

La Grèce

La Grèce (République hellénique) est une république parlementaire.

Constitution. Tous les changements constitutionnels introduits par les régimes militaires qui ont gouverné la Grèce de 1967 à 1974 sont abrogés le 1^{er} août 1974, lorsque la Grèce rétablit provisoirement la Constitution de 1952. Le 8 décembre 1974, la Grèce devient une république après qu'un référendum ait rejeté la monarchie et instauré une démocratie de type parlementaire dirigée par un président intérimaire. Le 7 juin 1975, le Parlement approuve (en dépit du boycottage de l'Opposition) une nouvelle constitution qui fait de la Grèce une "république présidentielle et parlementaire" et dote le Président d'importants pouvoirs.

Pouvoir exécutif. Le Président est élu par le Parlement à la majorité des deux tiers pour un mandat de cinq ans. Il est investi du pouvoir exécutif. Le Président nomme et peut révoquer le Premier ministre (le chef du parti qui détient la majorité absolue au Parlement) et dissoudre le Parlement. Le Président, qui est aussi le commandant suprême des forces armées, peut déclarer la guerre et signer des traités de paix après consultation avec le gouvernement. Le Président peut passer outre à l'autorité du gouvernement et du Parlement en s'adressant directement au peuple par voie de référendum. Advenant la mort du Président, le Parlement élit un nouveau Président pour un autre mandat.

Pouvoir législatif. Le pouvoir législatif appartient au Parlement unicaméral, dont les membres sont élus pour quatre ans, et qui peut renverser le veto du Président par un vote à la majorité absolue.

Gouvernement local. À des fins administratives, la Grèce est divisée en 52 préfectures. La préfecture d'Athènes est elle-même divisée en 4 sous-préfectures.